



ACCÈS PRÉVENTION
LE GUIDE SST
DE LA SUPÉRETTE

Risques du métier, obligations réglementaires et repères pour la conformité.

Ce guide s'adresse aux gérants de supérettes et commerces de proximité qui souhaitent comprendre, poste par poste, les risques propres à leur secteur et les obligations qui en découlent — avant d'engager une démarche de mise en conformité.

DANS CE GUIDE

Les 11 risques du métier, expliqués et illustrés

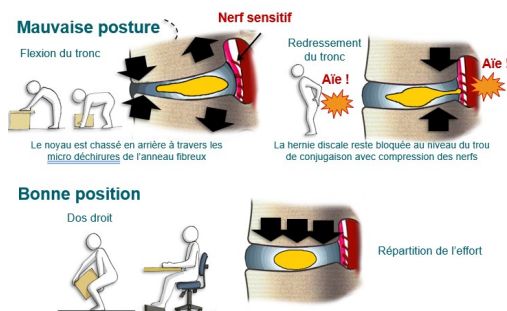
Ce que la réglementation exige, article par article

Une check-list de conformité complète, en fin de guide

Les risques du métier

Manutention et TMS

Livraisons, mise en rayon répétée à toute hauteur : l'un des risques les plus fréquents du commerce de détail selon l'INRS.



→ *Aides à la manutention systématiques.*

Chutes de plain-pied

Sols humides près des meubles réfrigérés, cartons ou rolls laissés dans les allées de circulation.

→ *Circulation dégagée, nettoyage immédiat.*

Chutes de hauteur

Le rangement en hauteur est un geste quotidien banalisé, mais un escabeau n'est pas conçu comme un poste de travail : il ne doit servir qu'à un accès bref et occasionnel, jamais improvisé avec une chaise ou une caisse.

→ *Équipement adapté (plateforme, marche avec garde-corps) dès que la tâche se répète.*

Coupures

Cutters à l'ouverture des cartons, trancheuse au rayon coupe : des gestes répétés qui exposent aux coupures.

→ *Gants adaptés, protecteur en place.*

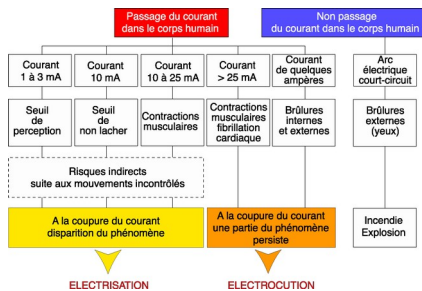
Vols et agressions

Caisse exposée à la clientèle, gestion d'espèces : un risque réel et documenté pour les petits commerces.

→ *Procédure claire, fond de caisse sécurisé.*

Risque électrique et thermique

Chambre froide : électricité et contraste thermique combinés en permanence entre magasin et zones froides.



→ **Habilitation électrique, vêtements adaptés au froid.**

Risque chimique

Produits d'entretien, gaz réfrigérants des systèmes de froid : des expositions ponctuelles souvent sous-estimées.



→ **FDS à jour, stockage à l'écart des denrées.**

Travail isolé

Souvent un seul salarié en poste, ce qui limite les possibilités de secours rapide en cas d'incident.

→ **Moyen d'alerte rapide disponible.**

Transpalettes

Écrasement, heurts avec la clientèle ou les rayonnages en espace de circulation étroit.

→ **Formation à la conduite obligatoire.**

Station debout et troubles veineux

Caisse ou rayon, sur toute la durée du service, avec peu de possibilité de pause assise.

→ **Alternance des tâches si possible.**

Risques psychosociaux

Charge mentale liée à la gestion seule du magasin, tensions avec la clientèle, amplitude horaire parfois étendue.

→ **Intégrer ce risque au document unique, ne pas le sous-estimer.**

L'essentiel à retenir

- ✓ Manutention et chutes restent les deux premiers risques du commerce de détail — une aide à la manutention change beaucoup.
- ✓ Le risque de vol et d'agression mérite une procédure écrite, pas seulement une consigne orale transmise à l'oral.
- ✓ Le travail isolé impose un moyen d'alerte rapide, même dans une petite structure.

Ce que la réglementation exige

Document unique d'évaluation des risques *Art. R4121-1 et R4121-2*

Obligatoire dès le premier salarié. Transcrit l'ensemble des risques identifiés et le plan d'actions associé ; mise à jour au moins annuelle.

Réglementation incendie *ERP type M (magasins)*

Registre de sécurité, vérifications périodiques des installations ; catégorie déterminée par la surface et l'effectif accueilli.

Prévention du travail isolé *Art. L4121-1*

L'employeur doit organiser les moyens permettant d'alerter rapidement les secours en cas d'incident concernant un salarié isolé.

Suivi médical *Code du travail, Livre VI*

Visite d'information et de prévention à l'embauche ; suivi adapté aux postes les plus exposés (manutention, chambre froide).

Information et formation *Art. L4141-2*

Accueil sécurité pour tout nouvel arrivant, information sur les risques du poste et sur la conduite à tenir en cas de vol ou d'agression.

Équipements de protection individuelle *Art. R4321-4*

Gants, chaussures et vêtements adaptés à chaque risque identifié, fournis et effectivement portés.

Besoin d'aller plus loin ? N'hésitez pas à nous contacter pour un accompagnement adapté à votre établissement.

Qui sommes-nous

Accès Prévention est un cabinet d'études HSE indépendant, porté par Badri Loujani.

Nous accompagnons entreprises, commerces et collectivités sur trois volets : la formation, l'audit et l'accompagnement à la mise en conformité — avec une même exigence de rigueur et de terrain.

Badri Loujani est Intervenant en Prévention des Risques Professionnels, enregistré auprès de la Préfecture de l'Hérault, et Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses, déclaré auprès du ministère chargé des Transports. Passionné par les questions de santé, sécurité et qualité de vie au travail, il a travaillé et évolué auprès de références du conseil et de la formation en santé-sécurité-environnement telles que Socotec, Apave, Bureau Veritas ou encore Aegide International, et a appris à leur contact la rigueur méthodologique qui structure aujourd'hui chacune de ses interventions.

À travers le cabinet d'études Accès Prévention, il construit sa propre méthode de travail : plus souple, plus accessible, capable de s'adapter au terrain et au contexte de chaque collectivité et de chaque entreprise.

Notre approche

- ✓ Une évaluation sur site, pas un modèle générique appliqué sans regard sur votre réalité.
- ✓ Des recommandations concrètes, hiérarchisées et applicables immédiatement.
- ✓ Un accompagnement dans la durée, au-delà d'une prestation ponctuelle.

Une question, un besoin d'accompagnement ?

Un premier échange, sans engagement.



Scannez pour nous écrire

accesprevention.fr

IPRP n°1878633002 · Conseiller à la sécurité TMD n°156153

Check-list de conformité — Supérette

Liste non exhaustive : les toutes premières questions à se poser sur son activité. Cochez au fur et à mesure.

Document unique

- ☐ DUERP rédigé, daté de moins d'un an, couvrant tous les postes
- ☐ Plan d'actions associé, avec échéances et responsables
- ☐ Risque de vol et d'agression explicitement intégré au DUERP

Information et formation en santé-sécurité

- ☐ Accueil sécurité formalisé pour tout nouvel arrivant
- ☐ Au moins un salarié formé aux gestes de premiers secours (SST)
- ☐ Salariés informés de la conduite à tenir en cas de vol ou agression

Équipements de protection individuelle (EPI)

- ☐ Gants anti-coupure fournis et effectivement portés
- ☐ Chaussures antidérapantes fournies à l'ensemble du personnel
- ☐ Vêtements adaptés au froid fournis pour la chambre froide

Vérifications réglementaires

- ☐ Installations électriques contrôlées selon la périodicité réglementaire
- ☐ Interventions frigorifiques réservées à du personnel habilité
- ☐ Personnel au transpalette électrique formé à sa conduite

Réglementation incendie

- ☐ Registre de sécurité à jour (ERP type M)
- ☐ Moyens de secours vérifiés selon la périodicité réglementaire
- ☐ Issues de secours dégagées et signalées en permanence

Sécurité caisse et travail isolé

- ☐ Procédure de sécurisation du fond de caisse connue de l'équipe
- ☐ Moyen d'alerte rapide disponible pour un salarié seul en poste
- ☐ Horaires d'ouverture/fermeture en solo évalués dans le DUERP

Manutention et aménagement des locaux

- ☐ Aides à la manutention utilisées pour les livraisons
- ☐ Rangement en hauteur avec équipement adapté (l'escabeau n'est pas un poste de travail)

